

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL
de DÉCOUVERTE de l'activité
RAQUETTES À NEIGE
de la FCD
ouvert aux personnes en situation de handicap
du 26 au 29 janvier 2023
à SUPER-BESSE (Puy-de-Dôme)

N° 0968/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-François BRANGER, CTSN Randonnée pédestre - ☎ : 06.51.65.92.54 - ✉ : j.f.branger@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement permanent du rassemblement national de raquettes à neige diffusé sous le n° 0960/FCD/Activités/Sports du 21 novembre 2022

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue organisatrice)
- Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSN)
- Annexe 3 : Dispositions administratives et financières (sous la responsabilité des services de la FCD)
- Annexe 4 : Déroulement du rassemblement et du séjour
- Annexes 5-1 à 5-2 : Autorisations parentales
- Annexe 6 : Circuits (et/ou détail des parcours)
- Annexe 7 : Plans de situation (et/ou d'accès)
- Annexe 8 : Informations complémentaires



Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 2^{ème} rassemblement national de raquettes à neige de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule du **26 au 29 janvier 2023** au **VVF Club Intense du Massif du Sancy** - Chemin de l'Écir - **63610 SUPER-BESSE**.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la FCD avec le soutien du CSADN de Roanne-Mably (42).

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2022/2023, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence), ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche raquettes à neige ou randonnée pédestre.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement est refusée et ne donne droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

L'ensemble des dispositions logistiques, techniques, administratives et financières est en pièces jointes, ainsi que quelques informations relatives au bon déroulement de la manifestation.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Randonnées"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Randonnée pédestre"/FCD
- Conseiller technique national "Handicap"/FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
 sous la responsabilité de la ligue organisatrice

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

1. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
<p>Ligue ARA de la FCD Maison de l'Armée - Avenue Dupré de Loire 26000 VALENCE</p> <p>☎ : 04.75.82.52.59 ✉ : secretaire@liguese.org</p> <p>➤ <u>Président de la ligue :</u> Robert KAUFING 📱 : 06.62.43.03.29 ✉ : r.kaufing@lafederationdefense.fr</p>	<p>CSADN Roanne-Mably 34, boulevard de Valmy - CS 10504 42300 ROANNE</p> <p>☎ : 04.77.44.79.29 ✉ : michel.beluze@orange.fr</p> <p>➤ <u>Président du club support :</u> Marie-Christine DENONFOUX 📱 : 06.72.52.76.60 ✉ : denonfoux.marie-christine@neuf.fr</p> <p>➤ <u>Responsable de la section du club support :</u> Marc CEALIS 📱 : 06.74.82.29.02 ✉ : cealis.marc@orange.fr</p>
Conseiller technique sportif national Randonnée pédestre de la FCD (CTSN)	Conseiller technique national Handicap de la FCD
<p>Jean-François BRANGER 📱 : 06.51.65.92.54 ☎ : 05.56.84.96.71 ✉ : j-f.branger@lafederationdefense.fr</p>	<p>Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr</p>

2. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du jeudi 26 janvier jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 29 janvier 2023.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

Pour toutes questions relatives à la marche en raquettes à neige, contacter Jean-François BRANGER, CTSN.

3. CIRCUITS

Le rassemblement est accessible à tous.

Les participants seront répartis dans **3 groupes « débutant - confirmé - expérimenté »** en fonction de leur niveau physique et de leur expérience dans la pratique de la randonnée en raquettes à neige.

- le vendredi matin : découverte de l'activité, circuits à proximité du centre d'hébergement ;
- le vendredi après-midi : pratique sur des itinéraires balisés pour l'activité de la randonnée en raquettes à neige ;
- le samedi : pratique sur 3 circuits adaptés d'une durée 4 à 5 heures dans le massif hors du domaine skiable de Super-Besse.

Les informations techniques sur les circuits retenus sont données aux participants la veille.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le programme selon l'enneigement et les conditions météorologiques.

4. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

4.1. Transport

Aucun accueil en gare n'étant prévu à CLERMONT-FERRAND, les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

Prévoir les équipements spéciaux pour les véhicules. La station est située dans une zone où la loi « Montagne » rend OBLIGATOIRES les équipements spéciaux (pneus « neige », chaînes ou chaussettes à neige).

4.2. Accueil

L'accueil des participants a lieu au **VVF Club Intense du massif du Sancy - Chemin de l'Écir - 63610 SUPER-BESSE, à partir de 16 heures et jusqu'à 18h30, le jeudi 26 janvier 2023.**

À cette occasion, ils doivent obligatoirement :

- être en possession et présenter la licence FCD, saison 2022/2023,
- attester avoir répondu au questionnaire de santé. À défaut, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche raquettes à neige ou randonnée pédestre.

En cas de non présentation de ces documents, la participation au rassemblement sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de droits de participation.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace « SYGELIC ».

4.3. Hébergement et alimentation

4.3.1. Hébergement

Les participants sont logés **a minima par 2** en appartement de 2 pièces de 5 à 6 places, équipé d'un lit double et de 3 à 4 lits simples superposés avec une kitchenette, baignoire/douche, WC.

Le linge de toilette, les draps et les couvertures sont fournis, les lits faits à l'arrivée des participants. Le ménage de fin de séjour est inclus dans la prestation.

L'organisateur a la charge de la répartition des appartements en liaison avec la direction du VVF, en tenant compte des desideratas des participants mentionnés dans SYGEMA.

4.3.2. Alimentation

Les participants sont accueillis en pension complète du dîner du jeudi 26 janvier jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 29 janvier 2023. Le repas froid du samedi midi est compris.

Les participants doivent **impérativement indiquer leurs demandes d'hébergement et de repas lors de leur inscription sur SYGEMA.**

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

4.4. Tenues/Équipements

Les équipements suivants sont recommandés pour les marcheurs et les encadrants :

- Chaussures de marche à tige haute et semelles crantées ;
- Guêtres, lunettes et crème solaires ;
- Couverture de survie ;
- Bâtons avec embout « neige » et raquettes (location possible dans la station à un tarif négocié) ;
- Vêtements chauds (polaire, parka, pantalon, bonnet, gants) ;
- Sac à dos de 25 litres minimum pour le repas froid, la gourde et le rechange.

4.5. Dispositif prévisionnel de secours

Chaque animateur est muni d'une trousse de secours, d'une pelle à neige, d'une sonde, d'un téléphone portable, d'une carte avec l'itinéraire et d'une fiche avec les numéros de secours.

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

5. COMMUNICATION SUR LE LIEU DE LA MANIFESTATION

En vertu de nos partenariats avec la GMF, la Société générale, la BFM, TEGO, UNÉO il est demandé à la ligue organisatrice de veiller à ce que les vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) de ces derniers soient bien mis en place lors de la manifestation.

6. COMPTE RENDU

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement du rassemblement, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique du rassemblement.

7. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'évènement.

À l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du conseiller technique sportif national (CTSN)

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

8. ORGANISATION TECHNIQUE

La description précise des itinéraires de randonnées est disponible sur place et le programme tient compte des conditions météorologiques.

Les groupes sont encadrés par des animateurs de la ligue ARA de la FCD et du club du CSADN de Roanne-Mably.

Cette randonnée hivernale de découverte de l'activité raquettes à neige s'adresse à tous les publics, peu ou pas habitué à la montagne en hiver et ne nécessite pas d'aptitude technique et physique importante. Cependant, une condition physique acceptable permet à chacun de profiter pleinement du week-end.

9. RÉCOMPENSES

Le rassemblement n'est pas une compétition et ne donne pas lieu à un classement avec remise de prix.

Toutefois, la ligue ARA de la FCD remet à chaque participant à son accueil un dossier avec des « goodies », pour remercier les participants de leur présence.

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
 sous la responsabilité des services de la FCD

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

10. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

10.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est **limité à 50 participants**.

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 110 € par participant Adulte (+ 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 10 € par participant Jeune (- 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 0 € par participant Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 10 janvier 2023 minuit, terme de rigueur. Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2022/2023. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental • l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes de - 18 ans <u>uniquement</u>) • le chauffeur de car • le CTSN • les organisateurs (<u>limités à 10</u>) 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et des personnes en situation de handicap doivent être titulaires de la licence FCD 2022/2023 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 240 € par accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u> 	<p>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles. Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Participant Adulte (+ 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Participant Jeune (- 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Participant Adulte (+ 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Participant Jeune (- 25 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes de <u>-18 ans uniquement</u>)	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Conseiller technique sportif national Randonnée pédestre (CTSN)	⇒ ✓ Conseiller technique
✓ Organisateurs (<u>limités à 10</u>)	⇒ ✓ Organisateur
✓ Accompagnateur non officiel <u>avec hébergement et restauration</u>	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée n'est pas remboursée. Une pénalité de 50 € est en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire - cf. annexe 8 - § 2).

10.2. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

La décision de rembourser les frais de déplacement pour cette manifestation doit être validée par le comité directeur fédéral lors de sa réunion du 09 décembre 2022.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (**tickets de caisse non valides**), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

10.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ Si de l'hébergement est prévu, la mixité dans les chambres est strictement interdite.

10.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables de clubs doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-1).

10.3.2. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image pour chacun d'entre eux (cf. annexe 5-2).

ANNEXE 4

DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT ET DU SÉJOUR

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

➤ Jeudi 26 janvier 2023

- ✓ De 16h00 à 18h30 : Accueil des participants, formalités administratives
- ✓ 18h30 : Présentation de la manifestation
- ✓ 19h00 : Pot de bienvenue
- ✓ À partir de 19h30 : Dîner
- ✓ À l'issue : Réglage du matériel

➤ Vendredi 27 janvier 2023

- ✓ De 07h30 à 08h30 : Petit-déjeuner
- ✓ De 08h30 à 09h00 :
 - Préparation
 - Formation des groupes par niveau / motivation
- ✓ De 09h00 à 11h00 :
 - Initiation
 - Utilisation du matériel
 - Déplacement (découverte de l'activité)
- ✓ De 12h00 à 13h30 : Déjeuner (repas chaud)
- ✓ De 13h30 à 16h30 : Randonnée (circuits de 2h30)
- ✓ À partir de 19h30 : Dîner

➤ Samedi 28 janvier 2023

- ✓ De 07h30 à 08h30 : Petit-déjeuner
- ✓ De 09h00 à 15h00 : Randonnées par groupe de niveau (circuits de 4 à 5h00);
- ✓ À partir de 19h30 : Dîner

➤ Dimanche 29 janvier 2023

- ✓ À l'issue du petit-déjeuner : Réintégration des chambres et départ.

ANNEXE 5-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: ____/____/____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau : /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : ____/____/____/ (jj/mm/aaaa) à : _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à : _____

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/ clé : ____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le ____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: ____/____/____/

Je soussigné(e), Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant le rassemblement et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le ____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 6
CIRCUITS (et/ou DÉTAIL des PARCOURS)

2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE
de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD
du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

Les différents circuits de randonnées proposés par les organisateurs sont affichés à l'accueil des participants le jeudi 26 janvier 2023.

ANNEXE 7

PLANS de SITUATION (et/ou d'ACCÈS)

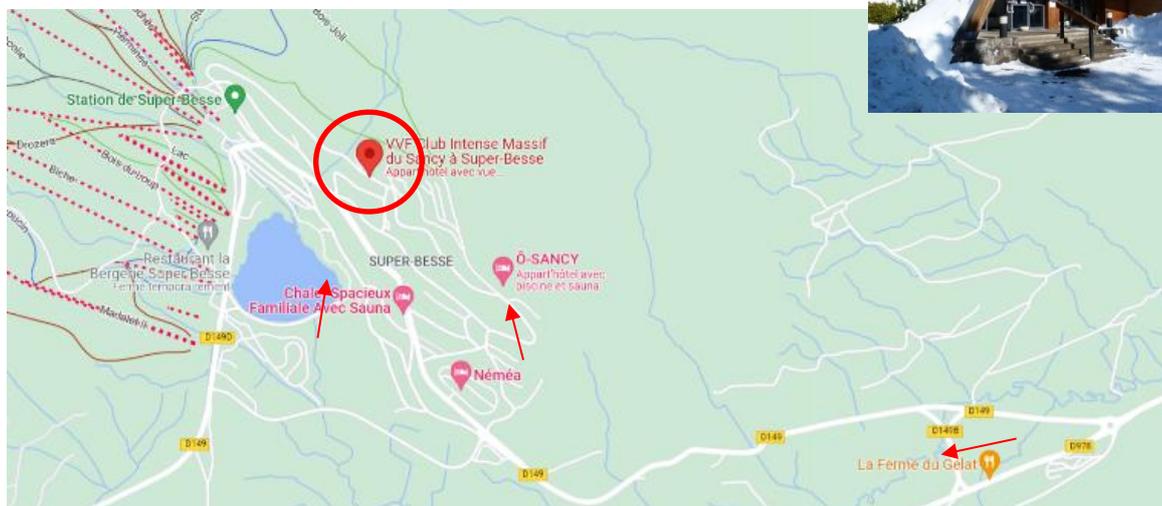
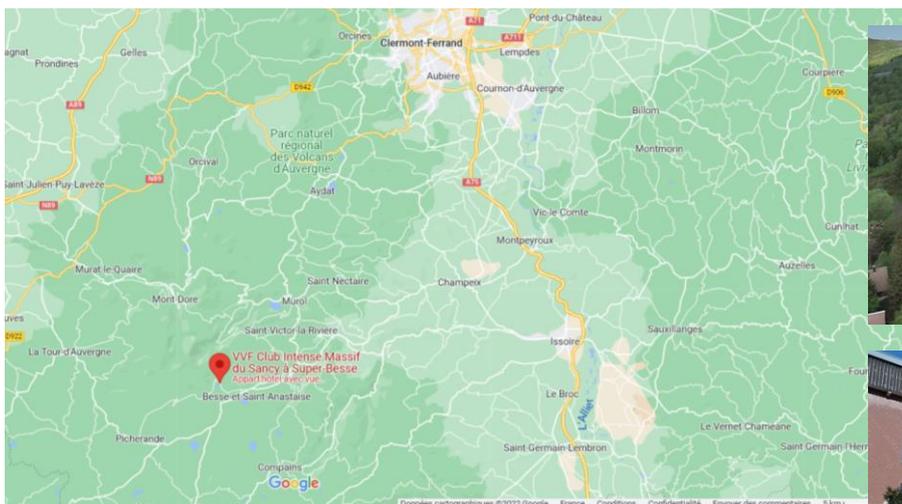
2^{ème} RASSEMBLEMENT NATIONAL de DÉCOUVERTE de l'activité RAQUETTES à NEIGE de la FCD du 26 au 29 janvier 2023 à Super-Besse (63)

VVF Club Intense du Massif du Sancy à Super-Besse

Chemin de l'Écir - 63610 SUPER-BESSE

Coordonnées GPS : [45.51103329610224, 2.859693997576394](https://www.google.com/maps/place/45.51103329610224,2.859693997576394)

Fléchage « FCD » à l'entrée de la station à partir de D149 et D149D



ANNEXE 8
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

À compter de la saison 2022/2023, les frais de déplacement sont désormais remboursés dans le cadre des rassemblements.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception du compte rendu du rassemblement, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette manifestation entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. **FORFAITS**

Tout randonneur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

8. **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « À armes égales ».

9. **COMPTE RENDU**

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

10. **CHARTRE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

11. **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL**

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).